

## COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 11 MARS 2022

**Sont Présents :** Cécile MAGNE, Jean Marc RIVIERE, Florence ESPALIEU, Audrey BARRIERE, René LAVERGNE, Jérôme MERCIER, Magali MAURY, Isabelle CHABRIER, Jean Claude REBEYRE, Jean Pierre CINQUALBRES, Geneviève NEUQUELMAN, Éric MALLET, Gisèle COUDERC ;

**Représenté :** Patrick MAGNE

**Excusés :**

**Absents :** Françoise FLEYS

**Secrétaire de Séance :** Gisèle COUDERC

Début de Séance : 19h 10

- Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu municipal du 15/01/2022.

L'Assemblée approuve à l'unanimité.

### **Approbation du Compte Administratif 2021 :**

Lecture du CA par Gisèle COUDERC

Questions :

- Florence ESPALIEU : Dans la section de fonctionnement la somme de 56 572.56 € correspond à l'indemnité d'assurance sinistre de Lacalmette ? Va-t-elle être reversée ?  
Réponse : Non, c'est une somme qui nous est destinée.
- Cécile MAGNE : Sur la section d'investissement, nous avons dépensé 148 866.31 € pour un budget de 265 000 €, le solde correspond aux travaux de 2022 ?  
Réponse : Oui il s'agit de factures envoyées en 2022 et de travaux finalisés en 2022.
- Cécile MAGNE : tous les travaux non effectués en 2021 seront-ils faits en 2022 ?  
Réponse de JP Cinqalbres : Oui ils seront effectués en 2022.
- Isabelle CHABRIER : Sur la section de fonctionnement, il y a une grosse économie au niveau du chapitre 011, d'où cela vient-il ?  
Réponse de Gisèle COUDERC : il s'agit de frais que nous avons prévu mais qui n'ont pas été effectués comme l'entretien ou de frais d'actes.
- Florence ESPALIEU : Il y a un excédent sur le chapitre 70, d'où cela vient-il ?

Réponse : Nous avons perçu 2 années de remboursement de frais de personnel et un montant plus élevé sur le compte 73.

° Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter le compte administratif 2021 et le Compte de Gestion.

**« DE\_2022\_02\_01 - Objet : Vote du compte administratif 2021**

*Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gisèle COUDERC, 3ème adjointe en charge des finances délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Jean-Pierre CINQUALBRES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,*

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice	377 603.88	386 686.27	482 906.14	717 964.02	860 510.02	1 104 650.29
Total	377 603.88	386 686.27	482 906.14	717 964.02	860 510.02	1 104 650.29
Résultat de clôture		9 082.39		235 057.88		244 140.27
Restes à réaliser	155 957.85	132 428.00			155 957.85	132 428.00
Total cumulé	155 957.85	141 510.39		235 057.88	155 957.85	376 568.27
Résultat définitif	14 447.46			235 057.88		220 610.42

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus. »

**« DE\_2022\_02\_02 - Objet : Vote du compte de gestion 2021**

*Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Gisèle COUDERC, 3ème adjointe en charge des finances*

*Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de*

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Fait et délibéré à ST ILLIDE, les jour, mois et an que dessus.

L'Assemblée vote à l'unanimité. »

°Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter l'Affectation du Résultat 2021.

« **DE\_2022\_02\_03 - Objet : Affectation du Résultat**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice présenté par Mme Gisèle COUDERC, 3ème adjointe en charge des finances

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 235 057.88€**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021</b>	<b>415 525.08 €</b>
<b>Affectation obligatoire</b> : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>415 525.08 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
Résultat à reporter (ligne 001)	<b>27 188.21 €</b>

L'Assemblée vote à l'unanimité. »

## **Demande de la mairie de Saint CERNIN pour L'ALSH :**

La commune de Saint Cernin et Saint Martin Valmeroux prenaient en charge jusqu'en 2021 les frais inhérents à l'ALSH. A partir de 2022, ils demandent la participation de chaque commune dont dépendent les enfants. Le cout pour 2022 serait de 4254 €

- Magali MAURY : Combien y a-t-il d'enfants de Saint-Illide ?  
Réponse de JC CINQUALBRES : Cela concerne 16 enfants et 108 journées.
  
- Audrey BARRIERE : C'est bien qu'il répartisse au nombre d'enfants accueillis et non au nombre d'habitants de chaque commune.

Monsieur le Maire explique que la gestion est faite par la FAL pour une dernière année. Il sera lancé un appel d'offre. Sur la convention il est marqué, reconduction par tacite reconduction. Monsieur le Maire souligne qu'il préfère demander que la reconduction soit faite de manière annuelle.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter la signature de la convention

### **« DE\_2022\_02\_12 - Objet : Signature de la convention de participation financière à l'ALSH avec la commune de Saint-Cernin**

*Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée la demande de participation financière de la commune de Saint-Cernin pour les frais de fonctionnement de l'A.L.S.H (Accueil de Loisir Sans Hébergement) mis en place pendant les vacances scolaires.*

*Il précise que pour la commune de Saint-Illide 16 enfants bénéficient de ce service pour un total annuel 2021 de 109 journées.*

*Actuellement seules les communes de Saint-Cernin et de Saint Martin Valmeroux prennent en charge les surplus du coût de ces journées d'accueil.*

*La Commune de Saint-Cernin demande donc une participation financière aux communes bénéficiant de ce service à hauteur de la fréquentation des enfants de chacune de celles-ci.*

*Pour la commune de Saint-Illide le montant de la participation annuelle demandée est de **4 254€** payable pour 60% par appel courant 2ème trimestre et le solde sera recalculé en fonction de la fréquentation 2022 en fin d'année.*

*Monsieur le Maire fait ensuite lecture de la convention proposée au Conseil Municipal.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

**Accepte** les termes financiers liés à cette convention et dit que les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget Primitif 2022.

**Donne** son accord sur la signature de la convention sous réserve que la mention "elle se renouvellera tacitement" soit retiré.

**Charge** Monsieur le maire de faire appliquer cette décision et de signer ladite convention. »

L'Assemblée vote à l'unanimité.

### **Préemption et Achat Terrains :**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'achat de 2 terrains, le premier appartenant aux consorts voisin et le deuxième à l'EPHAD de Saint-Illide. Nous sommes en négociation sur le premier terrain depuis 2017. Sur ce terrain, des acheteurs se sont positionnés. Le prix est de 5.5 € le m<sup>2</sup>.

Nous avons reçu une demande du notaire pour demander si la commune comptait préempter. Monsieur le Maire a reçu les acheteurs concernés et leur a fait part de son intention de préempter pour constituer de la réserve foncière sur la commune. Ceci afin de permettre de renforcer l'attractivité par le biais de nouveaux habitants avec l'accession à la propriété.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter la préemption du premier terrain.

Pour : 7

Abstention : 3

Contre : 2

Pour le deuxième terrain, il est situé à proximité de la route et la viabilisation ne coûtera pas cher. Le nouveau directeur de l'EPHAD souhaite vendre l'exploitation dont il est propriétaire. 2 parcelles sont exclues de l'exploitation dont le terrain qui nous intéresse. Le terrain de foot nous est cédé pour l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter l'achat du deuxième terrain.

#### **« DE\_2022\_02\_13 - Objet : Accord pour l'achat de la parcelle constructible AB69 sise à Albart et appartenant à l'EHPAD »**

*Dans la continuité de la délibération n° DE\_2022\_02\_06 prise ce jour, Monsieur le Maire explique que l'EHPAD va mettre en vente un terrain constructible situé à Albart et cadastré AB69.*

*Ce terrain de 3 022m<sup>2</sup> sera proposé sur la même base que celui préempter ce jour de 5.50€/m<sup>2</sup> soit un montant total de 16 621€.*

*Il rappelle aux membres de l'assemblée que ce terrain entre dans le cadre de la politique communale de se constituer une réserve foncière et de proposer ces terrains à moindre coût aux futurs habitants.*

*Il précise ensuite qu'il a demandé un Certificat d'Urbanisme Opérationnel à la DDT et que la division et la construction de deux maisons d'habitation sont possibles.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

*Décide de se positionner quant à l'achat de ce terrain constructible au prix de 16 621€ (soit 5.50€/m<sup>2</sup>)*

*Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision et de signer les documents nécessaires à cet achat. »*

#### **« DE\_2022\_02\_14 - Objet : Préemption sur terrain sise Lacroqueille - Cadastré AB172 »**

*Madame Florence ESPALIEU concernée par cette décision quitte la salle.*

*Monsieur le Maire explique au membres du Conseil Municipal que la commune a reçu en mairie le 4 février 2022 une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) enregistrée sous le numéro 2022-02 pour le terrain situé à Lacroqueille et cadastré AB172 (anciennement AB102).*

*Il indique que ce terrain est situé dans le périmètre de la Carte Communale et en zone de Droit de Préemption Urbain (D.P.U) instaurée par délibération n° DE\_2018\_05\_14 du 13 septembre 2018.*

*Cette délibération prise conformément aux articles L211-4, L-213-1 et suivants et R211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et les articles L2122-22 et L21-22-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisait :*

*"Considérant qu'il est nécessaire que la commune puisse poursuivre en vertu des dispositions du Code de l'Urbanisme ses opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, (...)"*

*Monsieur le Maire rappelle que la commune doit se constituer une réserve foncière afin de proposer des terrains à moindre coût aux futurs habitants. Il précise qu'il a demandé un Certificat d'Urbanisme Opérationnel à la DDT et que la division et la construction de deux maisons d'habitation est possible.*

*Ce terrain de 2 847m<sup>2</sup> est proposé au prix de 15 658.50€ (soit 5.50€/m<sup>2</sup>). Prix dans la moyenne des ventes de terrains constructibles sur la commune.*

*L'exposé fait, il demande aux membres présents s'ils souhaitent voter à main levée ou à bulletin secret.*

*Plus du tiers des membres décide le vote à bulletin secret.*

*Le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret :*

*Décide de faire jouer son droit de préemption urbain pour ce terrain cadastré AB172 situé dans le périmètre de la Carte Communale et zone de D.P.U.*

*Accepte le prix de vente comme indiqué dans la D.I.A soit 15 658.50€ (5.50€/m<sup>2</sup>)*

*Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision. »*

*L'Assemblée vote à l'unanimité.*

### **Vote des taux de taxes locales 2022 :**

Dans la continuité de la Réforme de la taxe d'habitation, cette année encore les communes doivent voter le taux des taxes foncières.

- Cécile MAGNE : les propriétaires des résidences secondaires payent il la taxe d'habitation ?

Réponse de Céline BOURBON : non, cela en lien avec la loi de finance 2021.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter le maintien des taux au même niveau.

**« DE\_2022\_02\_05 - Objet : Vote des taux des taxes locales 2022**

*- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- L'article 16 de la loi de finances pour 2020 stipulant que les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales,

- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Dit qu'il n'augmentera pas les taux communaux en 2022.

- décide donc d'appliquer pour cette année les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **40.75%**  
(Part Communale : 17.19%, part Départementale : 23.56%)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **78.76%**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux. »

L'Assemblée vote à l'unanimité.

### **Vote des subventions aux Associations pour 2022 :**

Lors du vote du budget 2021, le conseil municipal a décidé d'augmenté les subventions aux associations communales. Le Maire et les membres de la commission finances propose de reconduire lesdites subventions pour 2022. A cela il propose d'attribuer la somme de 300 € à l'association HAPPY EPHAD et la somme de 300 € à une nouvelle association ' » Au bonheur des petits riens « crée en 2021.

L'association du Foot d'Ayrens a décidé de renoncer à l'octroi de sa subvention suite à sa mise en sommeil. En contrepartie, elle demande que cette subvention soit versée à l'école de Saint-Illide.

Monsieur le Maire répond qu'elle peut être versée sur le budget TAP.

L'APPMA de Pleaux a fait une demande orale de subvention. Il lui sera répondu que sa demande sera examinée suite à un courrier de leur part.

Monsieur le Maire propose de voter le versement de ces subventions :

Abstinence : 3

Pour : 11

Contre : 0

« **DE\_2022\_02\_07 - Objet : Subventions aux Associations 2022**

Monsieur le Maire rappelle que comme tous les ans au moment du vote du budget, la commune doit décider de l'accord de subventions aux associations communales.

Il précise qu'une nouvelle association "Au Bonheur des Petits Riens" a été créée sur la commune en 2021 et que l'association HAPPY EHPAD en sommeil depuis plusieurs années reprend ses activités à compter de 2022.

Il propose de maintenir les subventions au niveau de celles de l'année 2021 et pour ces deux associations une subvention de 300.00€ (voir tableau joint)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le tableau des subventions aux associations communales tel que présenté.

Dit que les crédits sont ouverts au BP 2022.

Charge M. le Maire de faire appliquer cette décision

**Subventions aux associations**

<b>Associations</b>	<b>Année 2022</b>
Comité d'animation du 1er Mai	1 000,00€
Comité des fêtes	1 000,00€
Association parents Ecole Publique	300,00€
Happy'Ehpad	300,00€
Les Miraliers Retraités	300,00€
Gym Miralière	300,00€
Association Communale de Chasse	300,00€
Les Amis de l'école publique de Labontat	300,00€
Les Enfants de Sainte Virginie	300,00€
Association anciens combattants St Illide	150,00€
FN Anciens Combattants en Algérie	100,00€
Au bonheur des petits riens	300,00€
<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>	<b>4 650,00€ »</b>

RF

**Vote du Budget Primitif 2022 :**

Monsieur le Maire énonce le budget primitif 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter le budget primitif.

« **DE\_2022\_02\_04 - Objet : Vote du budget primitif 2022**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune de Saint-Illide, par M. le Maire,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### DELIBERE ET DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint-Illide pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 837 198.93 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 837 198.93 Euros**

#### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	278 300.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	210 500.00
014	Atténuations de produits	500.00
65	Autres charges de gestion courante	74 285.44
66	Charges financières	29 000.00
67	Charges exceptionnelles	17 850.00
022	Dépenses imprévues	40 000.00
023	Virement à la section d'investissement	402 584.64
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 215.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 055 235.08</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	29 900.00
73	Impôts et taxes	215 600.00
74	Dotations et participations	328 200.00
75	Autres produits de gestion courante	62 600.00
76	Produits financiers	10.00
77	Produits exceptionnels	3 400.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	415 525.08
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 055 235.08</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	52 956.00
21	Immobilisations corporelles	138 100.00
23	Immobilisations en cours	386 707.85
16	Emprunts et dettes assimilées	104 200.00
020	Dépenses imprévues	45 000.00
041	Opérations patrimoniales	55 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>781 963.85</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	252 676.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	42 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	300.00
021	Virement de la section de fonctionnement	402 584.64
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 215.00
041	Opérations patrimoniales	55 000.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	27 188.21
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>781 963.85</b>

**Adopté à l'unanimité. »**

L'Assemblée vote à l'unanimité.

### Fond Cantal Solidaire :

Monsieur le Maire explique que c'est un financement par le biais du Conseil Départemental du Cantal voté pour 3 ans. Il faut donc prévoir un plan d'investissement sur 3 ans. Au vu de la vétusté des engins du service technique et vu que ces achats peuvent être subventionnés à hauteur de 50%, il propose :

2022 : achat mini pelle et lame à neige : 65 000 €

2023 : achat d'une bouille et d'une épareuse : 60 000 €

2024 : achat d'un tracteur : 80 000 €

Monsieur le Maire demande l'accord de l'Assemblée pour présenter ce plan d'investissement et proposer la demande de subvention pour 2022.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter l'achat du deuxième terrain.

L'Assemblée vote à l'unanimité.

**« DE\_2022\_02\_09 - Objet : Fond Cantal Solidaire 2022-2024 : programmation**

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que le nouveau programme Fond Cantal Solidaire 2022-2024 est lancé.

Comme pour les programmations antérieures, il est demandé aux communes qui souhaitent en bénéficier de présenter un ou plusieurs projets susceptibles d'être financés.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du Fond Cantal Solidaire (FCS) 2022-2024 pour les projets suivants :

- 2022 : Achat d'une minipelle et d'une lame à neige
- 2023 : Achat d'une bouille et d'une épareuse
- 2024 : Achat d'un tracteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Accepte** le planning de demande de subvention au titre du Fond Cantal Solidaire tel que proposé par M. le Maire

**Autorise** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à ces demandes de subventions.

**Charge** la secrétaire de Mairie de monter ces dossiers de subventions. »

**« DE\_2022\_02\_10 - Objet : Fond Cantal Solidaire - Approbation des plans de financements**

Par délibération de ce jour n° DE\_2022\_02\_09, le Conseil Municipal a décidé des opérations qui seront présentées au Conseil Départemental pour l'attribution de subventions au titre du Fond Cantal Solidaire.

Il convient maintenant, au vu des devis présentés, d'établir le plan de financement pour chacune des opérations choisies.

Monsieur le Maire propose :

**1/ Pour l'opération "achat d'une minipelle et d'une lame à neige" :**

- Montant de l'opération :

* Achat d'une minipelle :	46 600.00€ HT
* Achat d'une lame à neige :	<u>6 900.00€ HT</u>
* Montant total :	<b>53 500.00€ HT</b>

- Plan de financement :

* Subvention sollicitée FCS 2022 :	<b>26 750.00€ HT</b> soit 50%
* Autofinancement :	<b>26 750.00€ HT</b> soit 50%

**2/ Pour l'opération "achat d'une bouille et d'une épareuse" :**

- Montant de l'opération :

- Achat d'une bouille :	<b>33 700.00€ HT</b>
- Achat d'une épareuse :	<u><b>15 900.00€ HT</b></u>
- Montant total :	<b>49 600.00€ HT</b>

- Plan de financement :

\* Subvention sollicitée FCS 2023 : 24 800.00€ HT soit 50%  
\* Autofinancement total : 24 800.00€ HT soit 50%

### 3/ Pour l'opération "achat d'un tracteur"

:

- Montant de l'opération : 57 900.00€ HT

- Plan de financement :

\* Subvention sollicitée FCS 2024 : 28 950.00€ HT soit 50%  
\* Autofinancement : 28 950.00€ HT soit 50%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Approuve** les plans de financements tel qu'évoqués par M. le Maire

**Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces plans de financement et demandes de subvention. »

### « DE\_2022\_02\_11 - Objet : FCS 2022 : confirmation de programmation opération "achat d'une minipelle et d'une lame à neige

Monsieur le Maire rappelle que suite aux délibérations n° DE\_2022-02\_09 (programmation) et n° DE\_2022\_02\_10 (approbation des plans de financements) prises ce jour, il convient de confirmer la programmation et le plan de financement pour 2022.

Le montant total HT des dépenses prévues pour l'opération : achat d'une minipelle et d'une lame à neige a été décidé comme suit :

- Achat d'une minipelle : 46 600.00€  
- Achat d'une lame à neige : 6 900.00€  
- **Total de l'opération** : 53 500.00€

Plan de financement :

- FCS 2022 (50%) : 26 750.00€  
- Autofinancement (50%) : 26 750.00€

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**Maintien** la programmation de l'opération "achat d'une minipelle et d'une lame à neige" pour 2022 pour un montant total prévu de 53 500.00€.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier. »

### Admissions en non-valeurs 2022 :

#### DE\_2022\_02\_08 - Objet : Admissions en non-valeurs 2022

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le comptable public demande l'admission en non-valeurs des pièces ci-après détaillées :

- Exercice 1999--> 3 titres pour : 63.66€  
- Exercice 2000 --> 11 titres pour : 384.10€  
- Exercice 2001 --> 9 titres pour : 304.88€  
- Exercice 2002 --> 7 titres pour : 254.53€  
- Exercice 2003 --> 9 titres pour : 256.95€

- Exercice 2004 -->	5 titres pour :	140.50€
- Exercice 2005 -->	7 titres pour :	135.19€
- Exercice 2006 -->	8 titres pour :	459.80€
- Exercice 2007 -->	2 titres pour :	199.26€
- Exercice 2008 -->	2 titres pour :	26.08€
- Exercice 2009 -->	3 titres pour :	35.91€
- Exercice 2010 -->	1 titre pour :	37.11€
	<b>TOTAL :</b>	<b>2 297.97€</b>

*Pour ces titres, le comptable invoque une créance minime et un certificat d'irrecouvrabilité.*

*Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la Commune s'élève ainsi à **2 297.97€**.*

*Le montant total de ces admissions en non-valeur, soit **2 297.97€**, est inscrit à l'article 6541 du budget principal.*

*Le montant total des admissions en non-valeur est de **2 297.97€**.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :*

*- **L'admission** en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.*

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Magali MAURY : Y a-t-il un problème sur le débit de l'eau, d'où cela vient-il ? Monsieur le Maire répond que des canalisations ont été cassées et le réseau est en mauvais état. La SAUR va lancer un diagnostic sur les réseaux.
- Magali MAURY : les propriétaires souhaiteraient avoir une réponse sur leur offre pour les anciennes pompes à essence. Monsieur le Maire répond que le dégazage et la neutralisation des cuves coûteraient à la commune environ 19000 €. Son cout trop élevé nous amène à refuser leur offre. Une réponse écrite sera faite.
- JP CINQUALBRES : la locataire de l'Ecole de Labontat a reçu une facture de régularisation d'électricité d'un montant de 2286 € et demande une aide de la commune pour le paiement. L'Assemblée demande tout d'abord si elle a fait toutes les démarches auprès des différents organismes avant de se positionner.
- JP CINQUALBRES : La préfecture a envoyé un courrier pour recenser les logements vacants appartenant à la commune qui pourrait être proposé aux réfugiés ukrainiens. Nous avons un logement et il a été décidé de le proposer à la préfecture.
- Magali MAURY fait un compte rendu sur la commission vie communale. Les membres ont prévu de faire 3 marchés, le premier le 5 juin place de l'EPHAD, le second le dimanche 24/7/2022 au matin durant la fête communale et le dernier en nocturne le 14/8/2022. Des stands sont déjà prévus.  
L'association vie communale a pris la décision de fleurir la mairie en achetant des balconnières et des fleurs.

- Geneviève NEULQUELMAN fait un compte rendu sur la commission terre de jeux 2024 qui s'orienterait plutôt sur du matériel de sport sur la place de l'EPHAD.

Fin de la séance à 22h 50.